

AFFAIRE N° 28. - Nomination d'un médecin assermenté auprès de la Municipalité de SAINT-DENIS.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Comme prévoit le Statut Général du Personnel Communal dans son article 542, je vous demanderais de bien vouloir nommer un médecin assermenté auprès de la Municipalité de Saint-Denis.

Contacté à ce sujet, le Docteur Serge YCARD, Médecin assermenté, m'a donné son accord.

Je vous propose donc la nomination de Monsieur le Docteur Serge YCARD.

Les taux applicables sont les suivants (je vous précise qu'il s'agit des taux qui sont appliqués dans toutes les Administrations) :

- Examen au cabinet médical..... 1 500 Frs
- Examen au domicile de l'intéressé..... 2 000 Frs
- Expertise concernant un cas litigieux.....12 500 Frs

Mme ROCHE. - Est-ce que M. Serge YCARD est également le médecin du travail ?

LE MAIRE. - Il s'agit d'un médecin assermenté. Je crois qu'il est le seul à Saint-Denis.

M. RIVIERE. - Je ne comprends pas. On prend le Docteur YCARD, je suis d'accord, bien entendu, mais quel sera effectivement son rôle ? Par exemple, un employé municipal, quel qu'il soit, peut "tirer au flanc". Malheureusement, cela arrive dans toutes les entreprises et les administrations. Il va chez un docteur, il lui dit : "Docteur, je suis malade, donnez-moi quelques jours de congé". Dans ce cas, le docteur ne peut pas lui refuser son certificat.

LE MAIRE. - Vous dites cela en l'absence des médecins du Conseil.

M. RIVIERE. - Je n'ai pas à le cacher.

LE MAIRE. - J'aurais aimé qu'une telle remarque se fasse, justement, en leur présence pour qu'ils puissent répondre.

M. RIVIERE. - Le docteur qui se formaliserait de mon intervention ne m'aura pas comprise, d'autant plus que j'ai, moi-même, un gendre docteur.

LE MAIRE. - Il ne s'agit pas, pour le Docteur YCARD, d'annuler ou d'approuver le certificat d'un autre médecin, mais nous pouvons lui demander, dans certains cas, une contre-visite.

M. RIVIERE. - C'est cela.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.